

Questions orales

• (1500)

Voici ma question pour le ministre. Quelle est cette société? Quel est le volume de privatisation en cours aux Centres d'emploi du Canada? Pourquoi cela se fait-il sans aucune consultation avec le syndicat?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Monsieur le Président, la réponse est très simple. La société Jobs Canada a établi une banque d'emplois d'un océan à l'autre qui recueille les formulaires d'offre d'emplois des employeurs éventuels et les curriculum vitae des employés éventuels. Elle offre un service à l'échelle du pays pour permettre aux demandeurs d'emploi de trouver les meilleurs emplois possible.

Nous tentons une expérience sous forme de projet pilote en trois endroits du pays pour savoir comment nous pouvons profiter du vaste réseau de demandes et d'offres d'emplois qu'est Jobs Canada, pour les incorporer dans notre propre banque d'emplois de manière à pouvoir augmenter considérablement le nombre des offres d'emplois que nous pouvons proposer à la clientèle des CEC. Il s'agit simplement d'une façon d'utiliser la nouvelle technologie et d'établir un partenariat avec une entreprise du secteur privé afin d'aider les Canadiens à trouver des emplois de meilleure qualité et plus rémunérateurs.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona, NPD): Je demande ceci au ministre: Pourquoi cela s'est-il fait apparemment sans aucune consultation avec le syndicat au Manitoba? Le ministre s'engagera-t-il à consulter ses employés et à les écouter exprimer leurs inquiétudes à ce sujet?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre du Développement des ressources humaines et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, Lib.): Oui, je le ferai, monsieur le Président.

* * *

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, mon recours au Règlement a pour but de corriger le hasard afin qu'il soit conforme à la réalité.

Au cours de la période des questions orales, la ministre du Travail a sans doute mal compris les propos de la députée de Saint-Hubert et lui a imputé des propos qu'elle n'a jamais tenus. Elle n'a jamais qualifié le premier ministre de «premier ministre des Anglais». Elle a dit, et j'ai son texte: «Doit-on comprendre que les premiers ministres du Canada anglais. . .» Or, il ne

s'agissait pas du premier ministre du Canada, ce qui a amené une correction et ce qui a fait applaudir nos amis d'en face. Je suis désolé, mais ce n'était pas le cas.

Le Président: C'est peut-être un point de clarification, mais ce n'est pas un recours au Règlement.

[Traduction]

Chers collègues, on ne semble pas vouloir soulever d'autres points à ce moment-ci.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le Président: J'aimerais faire une déclaration au sujet du rappel au Règlement soulevé la semaine dernière par le député de Winnipeg Transcona. Je veux aussi, par la même occasion, remercier le député de Kindersley—Lloydminster et le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre de leur contribution au débat.

Le 18 octobre, le député de Winnipeg Transcona a pris la parole pour contester la recevabilité du rapport du vérificateur général déposé à la Chambre le 5 octobre. Le rapport, qui a été renvoyé au Comité des comptes publics pour examen, comporte, de l'avis du député, «des déclarations tendancieuses».

• (1505)

Le député soutient que le vérificateur général a «débordé le cadre juridique et traditionnel de ses fonctions en tant que serviteur de la Chambre». Il demande que je déclare irrecevable le dépôt du rapport du vérificateur général, que je prie le vérificateur général de soumettre un rapport modifié, et que je renvoie la question des conditions et paramètres concernant les rapports du vérificateur général au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

[Français]

L'importance du vérificateur général pour le Parlement est indiscutable. La Chambre compte sur l'aide du vérificateur général pour lui permettre de veiller à ce que l'argent des contribuables soit dépensé pour les fins approuvées par le Parlement et lui rendre possible de tenir le gouvernement comptable de ses actes. En vertu de la Loi sur le vérificateur général, ce dernier a le pouvoir de faire rapport au Parlement. En vertu des dispositions de l'alinéa 108(3)d) du Règlement, ces rapports sont réputés renvoyés au Comité permanent des comptes publics.

[Traduction]

En toute déférence, je vous ferai remarquer, chers collègues, que les décisions rendues à la Chambre touchent tous les députés. Je vous demande donc que tous les travaux, autres que la lecture de ma décision, se poursuivent à l'extérieur de la Chambre.

Le député de Winnipeg Transcona s'intéresse depuis longtemps à la forme et à la teneur des rapports du vérificateur général. Je rappelle qu'il a fait une déclaration de député à la